Lestrem, le 17 novembre 2020

Info Intéressement Financier 2020

Le dernier accord en date régissant les sommes allouées aux enveloppes d'Intéressement Financier, d'Intéressement de Performance Opérationnelle, de la Participation aux Bénéfices ainsi que du nouveau système d'Abondement commencera à fournir ses fruits au cours de la seconde quinzaine du mois de décembre 2020 avec le versement de l'acompte d'Intéressement Financier.

Celui-ci sera égal à 1000€ bruts (pour Tous).

Rappel : au sein de ce nouvel accord :

- Retour à la formule légale de Participation aux Bénéfices
- Nouvelle formule de calcul de l'Intéressement Financier
- Révision de la méthode de calcul de l'Intéressement de Performance Opérationnelle (enveloppe allouée, définition des critères, définitions des sommes allouées aux critères, …)
- Refonte du dispositif d'abondement compensant la disparition du CCB et d'Obliroc 2

Concernant la participations aux Bénéfices :

Retour à la formule légale très rarement productive **(versement au mois de juin)**.

Concernant l'Intéressement Financier :

La nouvelle formule est dorénavant basée sur l'EBE France pour partie puis groupe pour la seconde. Celle-ci se veut plus rémunératrice permettant ainsi de compenser en totalité et à performance équivalente le retour à la formule légale de Participation aux Bénéfices **(versement de l'acompte au mois de décembre puis du solde au mois de juin de l'année suivante)**.

Concernant l'Intéressement de Performance Opérationnelle :

Révision de l'enveloppe allouée, définition des critères, définitions des objectifs, définitions des sommes allouées aux critères, … **(versement au mois de mars)**.

Concernant le nouveau dispositif d'abondement :

Deux possibilités de profiter de cet abondement nouvelle version plafonné à 850€ par salairé-e :

1. Via le versement sur le PEE des sommes issues de l'IF et/ou de l'IPO donnant droit à un abondement à hauteur de 200% (425€ versés par le salarié-e = abondement de 850€ versé par l'entreprise **(dès mars 2021 lié au versement de l'IPO)**).
2. Via les versements mensuels sur le PEE ouvrant droit à un abondement à hauteur de 100% (850€ versés par le salarié-e = abondement de 850€ versé par l'entreprise **(dès 2021)**).

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à solliciter vos élus-e-s CFDT.

LA CFDT AVEC VOUS, POUR VOUS !

Les Sections syndicales CFDT de Vecquemont, Beinheim & Lestrem - www.cfdt-lestrem.net
Local syndical Lestrem : 1013091